

Date d'envoi de la convocation : 09 Juin 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 4
Nombre de Votants : 19
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

19 Juin 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean-Paul ROY,
M. Michel PICARD à M. Denis THOMAS,
Mme Liliane JAILLET à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Vincent LUCOTTE à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excusés :

Mme Sandrine ARRAULT,
M. Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME-VILLE DE BEAUNE

M. THOMAS, rapporteur, indique que la Communauté d'Agglomération, titulaire de la compétence « tourisme », est compétente pour porter les demandes de classement des Communes membres. M. le Député-Maire de BEAUNE a sollicité cette dernière, en vue de porter le dossier de classement de la Ville de BEAUNE en « station de tourisme ».

La Ville de BEAUNE, forte d'une attractivité touristique considérable a obtenu le classement en « station de tourisme » par décret du 16 janvier 1992.

BEAUNE dispose aujourd'hui de toutes les qualités requises pour voir ce label de nouveau attribué. La procédure d'obtention de ce label ayant été amendée par la Loi n°2006-437 du 14 avril 2006, pour obtenir le renouvellement de ce classement deux conditions sont imposées :

- La Commune doit disposer d'ores et déjà du label « commune touristique », ce qui est le cas de BEAUNE,
- L'Office de tourisme doit être classé catégorie I, cette condition est également remplie en ce qui concerne l'Office de Tourisme Intercommunal « Beaune et Pays Beaunois », depuis le 23 janvier 2017.

L'intégralité du dossier de demande de classement est consultable en version papier à la Direction Générale des Services.


Afin de procéder à l'obtention de ce label « station de tourisme » et en accord avec les récentes évolutions législatives (notamment la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015), la Ville de BEAUNE doit être à l'origine de la demande de label, et la Communauté d'Agglomération, devra porter la demande, objet du présent rapport, de la Commune auprès des services de l'Etat.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- Approuve le dossier de demande de classement de la Ville de BEAUNE en station de tourisme,
- Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération à déposer en Préfecture le dossier de la Ville de BEAUNE pour instruction.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
LE PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
* * * Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération bureau communautaire du 15 Juin 2017 : Demande de classement en station de tourisme - Ville de BEAUNE

Date de transmission de l'acte : 22/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 22/06/2017

Numéro de l'acte : BU-17-310 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170615-BU-17-310-DE

Date de décision : 15/06/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire